

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 52

8 janvier 2010

SOMMAIRE

Agence EWERS S.à.r.l.	2450	Maples Finance Luxembourg	2491
Alpha OPK S.A.	2481	MaxxCap S.à r.l.	2491
Art of Insurance S.A.	2462	Mimar Sinan S.A.	2494
ARVAL Luxembourg S.A.	2492	Monte-Carlo, S.à r.l.	2490
Assist Relocation S.à r.l.	2469	Omgadi S.à r.l.	2487
Capinet S.A.	2492	Paribus Fund Partners S.à r.l.	2487
Codess S.à r.l.	2477	Paribus Investment & Management S.à r.l.	2491
CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.	2490	Peintures Heiles S.à r.l.	2469
CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.	2489	Promotion Monte-Carlo S.à r.l.	2490
Dutch Debt Recoveries S. à r.l.	2490	Property Gelsenkirchen S.à r.l.	2454
E 84 S.à r.l.	2492	Property Hof S.à r.l.	2454
EFE Luxembourg S.à r.l.	2481	Property Langenfeld S.à r.l.	2450
EnaLux A.G.	2477	Property Siegen S.à r.l.	2452
Euronav Luxembourg S.A.	2484	Reifen International S.A.	2462
Felix L.C.S. S.A.	2492	RETTEL Olivier S.à.r.l.	2487
Fu Hua S.à.r.l.	2486	Rock Ridge RE 21	2496
Futur Concept Luxembourg S.à r.l.	2450	Rock Ridge RE 22	2495
FW Europe Financial Holdings S.à r.l.	2454	Roster Holdings S.à r.l.	2493
FW Holdings S.à r.l.	2470	Scheme Lux Carried Interest S.C.S.	2493
HBL Luxembourg Holdings S.à r.l.	2494	Sireo Immobilienfonds No. 4 Alpha S.à r.l.	2477
Highland Real Estate S.A.	2452	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Milano S.à r.l.	2461
Immoger S.C.I.	2481	Sireo Immobilienfonds No. 4 Stockholm S.à r.l.	2450
Immo-Kampen S.A.	2470	Stahl-Schroeder Retail Investment S.à r.l.	2483
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent quin- zième (215.) S.e.c.s.	2495	The Learn Educational Holding S.A.	2493
INNCONA S.à r.l. & Cie. Vingt-sixième (26.) S.e.c.s.	2496	Thunderbird H S.à r.l.	2491
Irish Public Bar S.à r.l.	2490	Thunderbird K S.à r.l.	2489
Jean-Paul Grand S.A.	2484		
Jost S.A.	2494		
Karavel S.à r.l.	2484		
LBBW Immobilien Luxembourg S.A.	2461		

Sireo Immobiliefonds No. 4 Stockholm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 116.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/12/2009. Signature.

Référence de publication: 2009159299/10.

(090193040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Agence EWERS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9213 Diekirch, 1, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 134.463.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Pour la société Agence Ewers Sarl

Signature

Référence de publication: 2009159302/12.

(090193157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Property Langenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Langenfeld S.à r.l.

Nick REID / David CATALA

Référence de publication: 2009159305/11.

(090193138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Futur Concept Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 149.862.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-François KAIZER, ingénieur et commercial, né à Martigues (France) le 16 juillet 1980, demeurant à F-57650 Lommerange, 20, rue Maréchal Foch;

2.- Monsieur Romain BOULANGER, comptable et informaticien, né à Woippy (France) le 5 septembre 1976, demeurant à F-54560 Audun le Roman, 1, rue l'abbé Pierre;

3.- Monsieur Marco WAGENER, électronicien / informaticien, né à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 1963, demeurant à L-1750 Luxembourg, 80, avenue Victor Hugo;

4.- Madame Catherine SURBLED, salariée, née à Autun (France), le 16 avril 1959, demeurant à F-57000 Metz, 12, rue de Gagnon;

5.- Madame Aksana CHYZHYK, ingénieur radiophysicien, née en République de Biélorussie, le 28 septembre 1977, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "FUTUR CONCEPT LUXEMBOURG S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lorentzweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, pour son propre compte et pour le compte de tiers, au Luxembourg et à l'étranger, les activités suivantes:

- l'achat, la location et la vente, ainsi que l'importation et l'exportation de tous matériels informatiques et softwares ainsi que le développement de logiciels et de sites internet et les conseils et prestations de services liés;
- l'achat, la location et la vente, ainsi que l'importation et l'exportation de tout matériel de technologie du bâtiment. (Electricité, domotique, équipement solaire, système de chauffage et de climatisation, etc.);
- la gestion et la géolocalisation de flottes de véhicules, de biens et de personnes.

La prestation de tous conseils, services et formation en relation avec les activités ci-dessus.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-), représenté par trois cents (300) parts sociales de quarante-cinq euros (EUR 45,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jean-François KAIZER, ingénieur et commercial, né à Martigues (France) le 16 juillet 1980, demeurant à F-57650 Lommerange, 20, rue Maréchal Foch, cent parts sociales	100
2.- par Monsieur Romain BOULANGER, comptable et informaticien, né à Woippy (France) le 5 septembre 1976, demeurant à F-54560 Audun le Roman, 1, rue l'abbé Pierre, soixante-cinq parts sociales	65
3.- par Monsieur Marco WAGENER, électronicien / informaticien, né à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 1963, demeurant à L-1750 Luxembourg, 80, avenue Victor Hugo, soixante-cinq parts sociales	65
4.- par Madame Catherine SURBLED, salariée, née à Autun (France), le 16 avril 1959, demeurant à F-57000 Metz, 12, rue du Gagnon, trente-cinq parts sociales	35
5.- par Madame Aksana CHYZHYK, ingénieur radiophysicien, née en République de Biélorussie, le 28 septembre 1977, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue, trente-cinq parts sociales	35
Total: trois cents parts sociales	300

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7350 Lorentzweiler, 42A, rue Belle-Vue.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-François KAIZER, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Romain BOULANGER, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Pour tout engagement ne dépassant pas la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) la société est valablement engagée par la seule signature d'un des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-François KAIZER, Romain BOULANGER, Marco WAGENER, Catherine SURBLED, Aksana CHYZHYK, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 décembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009158787/104.

(090191705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Property Siegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Siegen S.à r.l.

Nick REID / David CATALA

Référence de publication: 2009159306/11.

(090193135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Highland Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.725.

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Highland Real Estate S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 127.725, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1312 du 29 juin 2007.

Le capital social s'élève à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo PERRONE, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608.721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Eric MAGRINI, président du conseil d'administration, Monsieur Xavier SOULARD et Monsieur Philippe TOUSSAINT, respectivement et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PERRONE - THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2009. Relation GRE/2009/4659. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 décembre 2009.

Référence de publication: 2009158792/64.

(090191634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Property Gelsenkirchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Property Gelsenkirchen S.à r.l.
Nick REID / David CATALA

Référence de publication: 2009159307/11.

(090193125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Property Hof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Property Hof S.à r.l.
Nick REID / David CATALA

Référence de publication: 2009159308/11.

(090193120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

FW Europe Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.940.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourth day of the month of December.

Before Maître Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"FW Investment Holdings S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Régis Galiotto, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the Company), governed by the present articles of incorporation (the Articles) and by current Luxembourg laws (the Laws), especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the Articles.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "FW Europe Financial Holdings S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong

to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates); to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any borrowed money.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be). The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, or the sole manager (as the case may be), should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers, or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meeting of the shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be), of the Company.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 15,000 (fifteen thousand euros), represented by 600 (six hundred) shares of EUR 25 (twenty five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of "class A" and "class B" managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders, or to the sole shareholder (as the case may be), fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes cast provided that at least one class A manager and one class B manager approved these resolutions.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this

technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Laws and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be), will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

The excess is distributed among the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The Laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the date of the present deed and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 600 (six hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FW Investment Holdings S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as class A manager for an undetermined duration

Mr Rakesh Jindal, with professional address at 29, Bluebird Court, NJ-08822 Flemington;

2) Is appointed as class B manager for an undetermined duration

Mr Frank Przygodda, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

"FW Investment Holdings S.à r.l.", une société de droit de l'Etat du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "FW Europe Financial Holdings S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties (et dans ce dernier cas même en faveur d'un tiers prêteur d'une filiale ou filiale apparentée); d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 15,000 (quinze mille euro), représenté par 600 (six cents) parts sociales de EUR 25 (vingt cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de gérants de "classe A" et de "classe B". Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents, comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés si celles-ci sont au moins adoptées par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Toute assemblée générale doit être précédée d'une notification écrite énonçant l'ordre du jour et envoyée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée à l'exception de l'assemblée générale annuelle pour laquelle la notification doit être envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les notifications doivent préciser l'heure et le lieu de l'assemblée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans avis préalable.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 600 (six cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FW Investment Holdings S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'EUR 15.000 (quinze mille euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée

Monsieur Rakesh Jindal, avec adresse professionnelle au 29, Bluebird Court, NJ-08822 Flemington;

2) Est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée

Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53120. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009158924/373.

(090193215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

LBBW Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.848.

*Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen
Hauptversammlung der Gesellschafter, die am 27. November 2009 stattfand*

Die Versammlung hat einstimmig unter anderem den folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Hauptversammlung ernennt mit sofortiger Wirkung Herrn Frank BERLEPP, Geschäftsführer, geboren am 22. Februar 1959 in Braunschweig, Deutschland, geschäftsansässig in D-70182 STUTTGART, Katharinenstraße, 20, zum Mitglied des Verwaltungsrats bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2010 stattfinden wird.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009159253/19.

(090192558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Milano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159293/10.

(090193060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Reifen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.
R.C.S. Luxembourg B 76.308.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Signature

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2009159311/12.

(090193296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Art of Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.934.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "ANPHIKO S.A.", avec siège social à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 114.044.

2) Monsieur Francis LAPORTA, courtier en assurances, demeurant à L-8353 Garnich, 53, rue de l'Ecole.

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 30 novembre 2009.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Actions

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Art of Insurance S.A." (la société).

La société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Capellen. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Actionnaire Unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social de la société pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations de courtage en matière d'assurances, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Elle peut aussi accessoirement réaliser toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, le tout dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables au Grand-Duché de Luxembourg ou qui le seront postérieurement à sa constitution et sous réserve de l'obtention et du maintien des autorisations nécessaires en la matière.

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

L'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative. La société pourra accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) en nom est tenu au siège de la société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions nominatives est établie par inscription dans ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La cession des actions nominatives s'effectue par enregistrement sur le registre des actionnaires. La société peut demander que les signatures apposées sur le registre des actionnaires soient certifiées.

1. Sauf en cas soit de succession d'une personne physique, soit de liquidation, fusion ou scission d'une personne morale, les cessions d'actions à des tiers sont soumises à un droit de préemption des actionnaires.

2. Pour permettre à des coactionnaires d'exercer leur droit de préemption, le cédant notifie à la société le projet de cession en indiquant le nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

3. Dès réception de cette notification, le Conseil d'Administration informe les coactionnaires du cédant, du nombre d'actions à céder et du prix de la cession projetée. Il demande à chacun d'eux de notifier à la société dans les trente jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir, s'il accepte, quant à lui, le prix proposé et, le cas échéant, s'il accepte par avance le résultat d'une expertise à intervenir. Dans le silence de la réponse au sujet du prix, l'actionnaire est réputé accepter le prix proposé par le cédant. Passé le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, le Conseil d'Administration compare les propositions d'achat reçues d'actionnaires avec l'offre du cédant. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les coactionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir, sous condition toutefois que le candidat cessionnaire obtienne l'agrément du conseil d'administration, lequel agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs, qui statuera dans les plus courts délais et au plus tard dans un délai de 60 jours à partir de l'expiration des délais endéans lequel les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption. En cas de refus d'agrément ou en cas de silence gardé au-delà du délai imparti par le Conseil d'Administration la société s'engage à procéder au rachat de ses actions dans les conditions arrêtées à l'article 7, ainsi que dans les limites et aux conditions de forme et de fond prévues par la loi.

Le résultat de la consultation des actionnaires est notifié au cédant avec l'indication du nom du ou des candidats cessionnaires. Le cas échéant, cette notification fait état du désaccord sur le prix du projet initial et de la nécessité de fixer un nouveau prix commun à toutes les parties. Le conseil peut impartir aux parties un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, pour lui notifier, soit le nouveau prix sur lequel elles se sont mises d'accord, soit le nom de l'expert désigné chargé de déterminer le prix. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, celui-ci sera désigné par ordonnance du juge des référés à Luxembourg à la requête du cédant, les actionnaires ayant fait connaître leur désir d'exercer leur préemption et la société étant dûment appelée.

4. Le rachat des actions préemptées doit intervenir obligatoirement dans un délai de six mois à compter de la notification à la société du projet de cession. Toutefois, à la demande du cédant ou des candidats cessionnaires, ce délai peut

être prolongé par décision du Conseil d'Administration et à son appréciation s'il appert que les opérations d'expertise ne permettent pas de respecter le délai de six mois. Pour l'application des dispositions qui précèdent, la société doit constater, avant l'expiration du délai éventuellement prolongé visé à l'alinéa qui précède, l'acceptation de la cession et de l'acquisition de la totalité des actions concernées soit au prix convenu dans le projet initial de cession, soit à tout autre prix amiablement convenu entre toutes les parties, soit au prix fixé par l'expert désigné, ainsi que la consignation des fonds correspondants. A défaut d'une telle constatation, la société est obligée de procéder au rachat des actions aux conditions arrêtées à l'article 8.

5. L'expert désigné notifie son rapport à la société dès achèvement de sa mission puis la société notifie aux parties une copie conforme de ce rapport. Cédants et candidats cessionnaires, dans un délai de vingt jours à compter de cette dernière notification, font connaître à la société s'ils acceptent le prix fixé. Le défaut de réponse vaut acceptation. Si un candidat cessionnaire n'accepte pas le prix fixé par l'expert, le projet de cession initial peut intervenir si les actions concernées ne peuvent être rachetées par un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires dans la limite ou non de leur demande avant l'expiration du délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus. Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par l'expert, est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et rester par conséquent titulaire des actions concernées. Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont inapplicables si cédants et candidats cessionnaires ont, par avance, déclaré qu'ils accepteraient le résultat de l'expertise à intervenir. Les frais et honoraires d'expertise sont avancés par le cédant et resteront à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des cessionnaires au prorata des actions acquises.

6. En vue de régulariser le transfert, le conseil d'administration invite, huit jours à l'avance, le ou les acquéreurs à consigner le prix entre les mains d'un notaire ou d'une banque et à justifier de cette consignation. A défaut de consignation dans ce délai, un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires peuvent se porter acquéreurs et sont obligés dans ce cas de consigner les fonds correspondants, le tout de telle sorte que le rachat de la totalité des actions concernées puisse intervenir dans le délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus.

7. Les notifications, significations et demandes prévues aux paragraphes 1 à 6 ci-dessus sont valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile des actionnaires figurant au registre des actions tenu par la société.

Art. 8. La société est autorisée à racheter à titre définitif ses propres actions dans les limites et conditions de fond et de forme prévues par la loi sur les sociétés commerciales ainsi qu'aux conditions telles que prévues ci-après. Par ailleurs, elle est autorisée à racheter à titre provisoire des titres présentés à la vente en se substituant à un cessionnaire non agréé par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, les titres en cause sont reclassés auprès d'actionnaires agréés dans un délai de six mois après la transaction.

L'évaluation des actions rachetées à titre provisoire ou définitif, sera faite en divisant l'actif de la société au 31 décembre de l'année précédente par le nombre d'actions au moment de la transaction et en appliquant un coefficient de 80 % du résultat ainsi obtenu.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un Actionnaire Unique ou si à l'occasion d'une Assemblée Générale, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt personnel

dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 18. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Capellen, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 9.30 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale annuelle tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 21. Tout actionnaire de la société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de

l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date, ainsi que le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Requièrent également l'unanimité du Conseil d'administration les décisions suivantes:

- création ou cessation d'une activité;
- caution ou garantie apportée à un tiers;
- conclusion de conventions intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs;
- nantissement des valeurs mobilières émises par la Société;
- modification dans les méthodes d'établissement, d'évaluation et de présentation des comptes sociaux;
- projet de réalisation d'opérations affectant la structure de la société ou de ses filiales (fusion, apport partiel d'actif, scission,...). Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédige/rédigent sur cette base son/leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des réviseur(s) d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 24. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la société tel qu'il est fixé ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts, et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les sociétés de 1915.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Sous réserve des dispositions applicables de la Loi bancaire, la société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Disposition générale

Art. 26. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 et de la loi du 6 décembre 1991, relative au secteur de l'assurance au Grand-Duché de Luxembourg, telle que coordonnée par la loi du 13 juillet 2005.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 22, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 19, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué et président du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "ANPHIKO S.A.", préqualifiée, cent cinquante cinq actions	155
2. Monsieur Francis LAPORTA, préqualifié, cent cinquante cinq actions	155
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Francis LAPORTA, courtier en assurances, né à Wilrijk (Belgique), le 9 mars 1950, demeurant à L-8353 Garnich, 53, rue de l'Ecole.

2) Monsieur Koenraad VAN DER BORGHT, ingénieur commercial, né à Roeselare (Belgique), le 14 juillet 1963, demeurant professionnellement à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

3) Monsieur Philippe GUEIBE, employé privé, né à Petange, le 10 août 1971, demeurant professionnellement à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

Monsieur Koenraad VAN DER BORGHT, préqualifié sub 2), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Monsieur Francis LAPORTA, préqualifié sub 1), est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs et l'administrateur-délégué sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4238. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009158923/413.

(090193033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Assist Relocation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 82, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 112.081.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009159315/10.

(090193272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Peintures Heiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.060.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009159316/10.

(090193267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Immo-Kampen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6685 Merttert, 14, rue du Port.
R.C.S. Luxembourg B 81.824.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009159317/10.

(090193263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

FW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.941.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourth day of the month of December.

Before Maître Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Appears:

"Foster Wheeler International Corporation", a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Perryville Corporate Park, Clinton, NJ-08809.

The founder is here represented by Régis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the Company), governed by the present articles of incorporation (the Articles) and by current Luxembourg laws (the Laws), especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the Articles.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "FW Holdings S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates); to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any borrowed money.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be). The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, or the sole manager (as the case may be), should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers, or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meeting of the shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be), of the Company.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 25,000 (twenty five thousand US dollars), represented by 1,000 (one thousand) shares of USD 25 (twenty five US dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of "class A" and "class B" managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders, or to the sole shareholder (as the case may be), fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes cast provided that at least one class A manager and one class B manager approved these resolutions.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any convening notice shall specify the

time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Laws and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be), will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

The excess is distributed among the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The Laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the date of the present deed and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 1,000 (one thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by Foster Wheeler International Corporation, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 25,000 (twenty five thousand US dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and four hundred Euros (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as class A manager for an undetermined duration

Mr Rakesh Jindal, with professional address at 29, Bluebird Court, NJ-08822 Flemington;

2) Is appointed as class B manager for an undetermined duration

Mr Frank Przygodda, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

"Foster Wheeler International Corporation", une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Perryville Corporate Park, Clinton, NJ-08809.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18

septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "FW Holdings S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties (et dans ce dernier cas même en faveur d'un tiers prêteur d'une filiale ou filiale apparentée); d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 25.000 (vingt cinq mille US dollar), représenté par 1,000 (mille) parts sociales de USD 25 (vingt cinq US dollar) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de gérants de "classe A" et de "classe B". Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents, comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés si celles-ci sont au moins adoptées par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Toute assemblée générale doit être précédée d'une notification écrite énonçant l'ordre du jour et envoyée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée à l'exception de l'assemblée générale annuelle pour laquelle la notification doit être envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les notifications doivent préciser l'heure et le lieu de l'assemblée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans avis préalable.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 1.000 (mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par "Foster Wheeler International Corporation", prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'USD 25.000 (vingt-cinq mille US dollar) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euro (1.400,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée

Monsieur Rakesh Jindal, avec adresse professionnelle au 29, Bluebird Court, NJ-08822 Flemington;

2) Est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée

Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53118. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009158925/373.

(090193224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 103.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159297/10.

(090193048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Codess S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.435.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3895 Foetz, le 28 juillet 2009.

Monsieur Keser Laurent

Gérant Technique

Référence de publication: 2009159309/12.

(090193171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

EnaLux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.943.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Erich Josef GASBER, Bauingenieur, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Trimmeiter Hof 181.

2.- Herr Harald Rudolf SPANG, Kaufmann, wohnhaft in D-54472 Monzefeld, Am Brederborn 18.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EnaLux A.G..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Beteiligung an Gesellschaften, Beratungen, die Betreuungen und die Entwicklungen im Bereich von erneuerbaren Energien.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.

- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Montag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die ein hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Erich Josef GASBER, Bauingenieur, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Trimmeiter Hof 181, fünfzig Aktien	50
2.- Herr Harald Rudolf SPANG, Kaufmann, wohnhaft in D-54472 Monzefeld, Am Brederborn 18, fünfzig Aktien	50
Total: ein hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
 - a) Herr Erich Josef GASBER, Bauingenieur, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Trimmeiter Hof 181.
 - b) Herr Harald Rudolf SPANG, Kaufmann, wohnhaft in D-54472 Monzefeld, Am Brederborn 18.
 - c) Philipp Graf VON WALDERDORFF, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-53173 Bonn, Simrockalle 10
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als Delegierte des Verwaltungsrates zu ernennen.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. GASBER, H. SPANG, Henri BECK

Folgt die Abschrift des Protokolls der Versammlung des Verwaltungsrates, welche anschliessend stattfand:

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen getreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Erich GASBER und Herr Harald SPANG, vorgenannt werden zu Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

Ihr Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

Zweiter Beschluss

Jeder der Delegierten des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft durch seine Unterschrift im Rahmen der täglichen Geschäftsführung vertreten und verpflichten.

Gezeichnet: E. GASBER, H. SPANG, P. Graf VON WALDERDORFF, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 09 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 14. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009158926/186.

(090193259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

EFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.623.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009159314/10.

(090193278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Alpha OPK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.064.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009159318/10.

(090193258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Immoger S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck.

R.C.S. Luxembourg E 4.214.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre,

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul KOCH, commerçant immobilier, né à Luxembourg le 10 août 1964 (matricule 19640810192), époux de Madame Pascale KREMER, demeurant à L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck,

2.- Madame Pascale KREMER, sans état particulier, née à Luxembourg le 12 juin 1966 (matricule 19660612206), épouse de Monsieur Paul KOCH, demeurant à L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck,

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière à caractère familial qu'elles entendent constituer entre elles:

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination "IMMOGER S.C.I."

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la vente et la gestion d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers, mais dans ce dernier cas seulement après autorisation de l'assemblée générale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Titre II - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), divisé en cent (100) parts de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

Art. 10. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légataires de l'associé décédé.

Titre III. Assemblée générale des associés, Administration

Art. 12. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 14. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois-quarts (3/4).

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois-quarts (3/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le / les gérant(s) pourra / pourront se substituer dans ses/leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

Le pouvoir de signature des gérants pour engager valablement la société sera fixé par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 17. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cent (100) parts comme suit:

- Monsieur Paul KOCH: cinquante parts	50
- Madame Pascale KREMER: cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale et décident ce qui suit:

- de nommer comme gérants pour une durée illimitée Monsieur Paul KOCH, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

- de fixer le siège de la société à L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paul Koch, Pascale Kremer, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 décembre 2009. LAC / 2009 / 52922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009158927/115.

(090193320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Stahl-Schroeder Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 122.882.

Eingereicht zur Veröffentlichung, am 16. Dezember 2009, wird die Bilanz der Gesellschaft Stahl-Schroeder Retail Investment S.à r.l. für den Zeitraum 1. Januar 2008 bis 31. Dezember 2008 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Im Auftrag Fred Liebegott

Unterschrift

Operations Manager

Référence de publication: 2009159325/15.

(090193420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Karavel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst.
R.C.S. Luxembourg B 132.981.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159327/10.

(090192541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Euronav Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 51.212.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159328/10.

(090192592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Jean-Paul Grand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 149.910.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, den elften November.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

FIIF International S.A. (B 64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840
Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

er selbst hier vertreten durch Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, wohnhaft zu D-54290 Trier, Weidegasse 1, auf
Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. November 2009,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger
Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft
luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird
eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Jean-Paul Grand S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig auf-
gelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität
der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwal-
tungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar
so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften,
unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die
Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch
Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem
Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND (31.000,-€) EURO, eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100,-€), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden

Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2009.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2010.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDDREISSIGTAUSEND (31.000,- €) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERTZEHN (910,- €) EURO.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf zwei (2) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Patrick Yves HAUSER, Betriebswirt, wohnhaft in CH-8050 Zürich, Schaffhauserstrasse 432,
2. Fabrice BECQUER, Kaufmann, wohnhaft in L-2663 Luxembourg, 23, rue Vauban.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Zum Verwaltungsratsvorsitzenden wird ernannt:

Patrick Yves HAUSER, vorgeannt.

Vierter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2014 befindet.

Fünfter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienene hat dieselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 24 novembre 2009. REM 2009/ 1511. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009158930/122.

(090192312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Fu Hua S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 53, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.246.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159326/10.

(090193433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Paribus Fund Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 130.960.

Eingereicht zur Veröffentlichung wird die Bilanz der Gesellschaft Paribus Fund Partners S.à r.l. für den Zeitraum 1. Januar 2008 bis 31. Dezember 2008 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Im Auftrag Fred Liebegott
Operations Manager

Référence de publication: 2009159324/13.

(090193425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

RETTEL Olivier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5410 Beyren, 2A, rue de Canach.
R.C.S. Luxembourg B 102.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature
Le gérant

Référence de publication: 2009159329/12.

(090192871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Omgadi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 149.925.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Guy VANDEN BERGHE, retraité, né à Kortrijk (Belgique), le 19 juillet 1943, demeurant Avenue Montjoie, 127, Uccle, B-1150 Bruxelles,

ici représenté par:

Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 07 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "OMGADI S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1'250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Toutes les mille deux cent cinquante (1'250) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Guy VANDEN BERGHE, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Guy VANDEN BERGHE, retraité, né à Kortrijk (Belgique), le 19 juillet 1943, demeurant Avenue Montjoie, 127, Uccle, B-1150 Bruxelles.

b) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

3.- Les gérants prénommés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire de la partie comparante prémontrée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. LAZZARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15206. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009158936/107.

(090192805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Thunderbird K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.773.

Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thunderbird K S.à r.l.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2009159334/15.

(090193369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.087.

Les comptes annuels au 31.05.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009159335/11.

(090192924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Dutch Debt Recoveries S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.187.

Les comptes annuels au 31.05.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dutch Debt Recoveries S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009159332/12.

(090192915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.087.

Les comptes annuels au 31.05.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009159333/11.

(090192927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Promotion Monte-Carlo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 102.321.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159341/10.

(090193008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Monte-Carlo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 50.452.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159342/10.

(090193004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Irish Public Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 47.992.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159343/10.

(090193000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Paribus Investment & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.156.

—
Eingereicht zur Veröffentlichung wird die Bilanz der Gesellschaft Paribus Investment & Management S.à r.l. für den Zeitraum 01. Januar 2008 bis 31 Dezember 2008 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Im Auftrag Fred Liebegott

Operations Manager

Référence de publication: 2009159322/13.

(090193428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Thunderbird H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.770.

—
Il est à noter que Monsieur Ian Whitecourt a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2009.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Martin Eckel est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thunderbird H S.à r.l.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2009159323/15.

(090193355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

MaxxCap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3698 Foetz, 166, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 147.227.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 10 décembre 2009

Par une Assemblée Générale des Associés, Madame Rosette MARCHESE-SCHANE, Pensionnée, résidant à L-3698 FOETZ, 166, rue du Brill, a été nommée gérant technique de la société en remplacement de Monsieur Pascal MARCHESE.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Madame Rosette MARCHESE-SCHANE.

Signature.

Référence de publication: 2010000144/12.

(090192985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Maples Finance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.056.

—
M. Henry Harford, avocat, domicilié professionnellement à 7, Princes Street, London, EC2R8AQ, United Kingdom, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société par une lettre datée du 30 novembre 2009.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour MAPLES FINANCE LUXEMBOURG SA

Richard Gordon

Administrateur

Référence de publication: 2010000183/14.

(090192929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Felix L.C.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 117.999.

En date du 10 décembre 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 44, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Aurore Dargent

Mandataire

Référence de publication: 2010000161/13.

(090192334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

E 84 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 84, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.462.

Auszug des Beschlusses der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Dezember 2009

Bei einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Dezember wurde einstimmig beschlossen, dass der Sitz der Gesellschaft, mit Wirkung auf den 16. Dezember 2009 nach:

L-6637 Wasserbillig, 84, Esplanade de la Moselle

verlegt wird.

Wasserbillig, den 15. Dezember 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010000163/14.

(090192438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Capinet S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.763.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société CAPINET S.A., Société Anonyme, conclue en date du 22 mai 2002, a pris fin en date du 14 décembre 2009, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010000170/15.

(090192956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ARVAL Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.655.

Les statuts coordonnés suivant l'acte no 56767 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010000262/12.

(090191521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Scheme Lux Carried Interest S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 140.789.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé commandité de la Société en date du 31 août 2009 que le capital social de la Société a été augmenté de huit euros (EUR 8) afin d'être porté au montant de deux cent soixante neuf euros (EUR 269) par l'émission de huit (8) nouvelles Parts qui ont été souscrites comme suit par les nouveaux associés commanditaires de la Société:

- Telmo Valido, né le 26 juillet 1976 à Cascais, Portugal, avec adresse à 1^oA, Avda. Comandante Franco, 17 portal D, 28016 Madrid, Espagne, a souscrit à 2 Parts;

- Andres Echopar, né le 2 juillet 1971 à Miraflores, Pérou, avec adresse à Carrer de la Nau Santa Maria 2, principal B, 08017 Barcelona, Espagne, a souscrit à 6 Parts.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010000220/19.

(090193437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Roster Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.034.

Suite à la cession de parts intervenue en date de 28 octobre 2009 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et ADIC Strategic Holdings LLC, les 1.250.000 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

ADIC Strategic Holdings LLC, ayant son siège social sis National Bank of Abu Dhabi Building, Khalidiya, Tariq Bin Ziad Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, détient 1.250.000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010000230/17.

(090192367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

The Learn Educational Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.322.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la démission et de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 2 novembre 2009 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 2 novembre 2009.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 2 novembre 2009.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

T.C.G. Gestion S.A.

Signature

Référence de publication: 2010000247/18.

(090192750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

HBL Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 650.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.579.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 30 novembre, 2009

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société que:

- La nomination de Mr. Edi HIENRICH, né à Kfar Saba (Israël) le 23 Avril, 1961, Vice-Président & Managing Director EMEA demeurant à Oberon House, 10 Disraeli Park, Beaconsfield, Bucks, HP9 2QE, Royaume-Uni, a été annulée à la suite d'une erreur matérielle et remplacée. Le numéro du dépôt initial au RCS est le L090161954.05

- Mr. Edi HIENRICH a été nommé en tant que Gérant de Classe B de la Société pour une durée indéterminée, à dater du 21 septembre 2009.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

HBL Luxembourg Holdings S.à r.l.

Hélène DEKHAR

Gérante

Référence de publication: 2010000223/19.

(090192600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Jost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.704.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 18 septembre 2009

Il est décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des membres du conseil d'administration pour une durée de 6 ans, et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'année 2014.

Les membres du conseil d'administration sont donc:

- JOST Roland, domicilié à B-4970 Stavelot, 12, route de Malmédy;

- RAVIGNAT Christophe, domicilié à B-4780 Recht, 34, Weiherstrasse;

- Luxembourg Trading Consulting Company SA, dont le siège social est situé à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

JOST Roland / RAVIGNATT Christophe / BARATA Michel

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010000272/17.

(090192795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Mimar Sinan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 143.289.

—
EXTRAIT

Le 8 juillet 2009 s'est tenue de manière ordinaire l'Assemblée Générale des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle la résolution suivante a été prise:

1) Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale ordinaire, à l'unanimité, décide à nommer pour une période de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014 en tant qu'administrateur la personne suivante:

M. Koen Standaert, domicilié à Chaussée Romaine 133, 6700 Arlon, Belgique.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010000303/17.

(090192823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent quinzième (215.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.902.

—
*Gesellschafterbeschluss über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft
in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher*

Nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -

und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Dr. Bernhard Kunst, Orchideenweg 7, D-27777 Ganderkesee, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent quinzième (215.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent quinzième (215.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2010000292/38.

(090192371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 22, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.653.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000286/14.

(090192599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Vingt-sixième (26.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.901.

*Gesellschafterbeschluss über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft
in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher*

Nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen,
eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher,
eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Frau Astrid Weihmann, Helmstedter Str. 21, D-10717 Berlin, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Vingt-sixième (26.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Vingt-sixième (26.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2010000291/38.

(090192359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Rock Ridge RE 21, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.654.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Der Aktionär hat am 24. November 2009 beschlossen Herrn Julien Goffin, geboren am 27. März 1980 in Verviers (Belgien), 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, als Geschäftsführer B des Geschäftsführerrats zu ernennen mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Luxemburg, den 14/12/2009.

Vincenzo Viceconte.

Référence de publication: 2010000285/14.

(090192606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.